

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15	<b>PROCES-VERBAL de la Séance du vendredi 25 septembre 2015 à 20 H30</b> L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).
<b>Présents :</b> 12	
<b>Votants:</b> 14	<b>Sont présents:</b> Jean-Paul LABIT, René CLUZEL, Norbert PEYSSI, Jean-Marc BALAYRE, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Georges COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY, Christian SAVY, Gilles SEGURET <b>Représentés:</b> Sylvie FERRIEU, Emilie LIENARD <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Jean-François JEAN <b>Secrétaire de séance:</b> Cécile SAVY

---

Objet: AVIS CONSEIL MUNICIPAL PROJET P.P.R.I. Bassin Céor -Giffou -

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation du bassin du « Céor-Giffou » (PPRI), prescrite par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Direction Départementales des Territoires nous a transmis pour avis le projet de PPRI qui sera prochainement soumis à enquête publique.

Les pièces à consulter sont le règlement, la cartographie du risque inondation, le plan de zonage réglementaire et leurs pièces annexes.

Le PPRI est un document opposable qui délimite les zones exposées aux risques d'inondation et prescrit les mesures d'interdiction et les mesures de prévention à mettre en œuvre par les particuliers et les collectivités. Approuvé il vaut dans ses indications et son règlement, servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.

La note de présentation indique le secteur géographique concerné, la nature des risques pris en compte et la démarche générale de la prévention des risques d'inondations.

Le règlement précise pour chaque type de zone :

- Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

La procédure d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation requiert l'avis du conseil municipal préalablement à la mise à enquête publique. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au dossier présenté.

Où l'exposé du rapporteur, en l'occurrence Mr CLUZEL René, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Objet: BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1-2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU les instructions budgétaires M 14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Afin d'ajuster les crédits budgétaires aux engagements pris au cours de l'exercice 2015 en l'occurrence la commande des travaux de voirie, une somme de 9.800 € est nécessaire afin de régler les factures à venir.

*Section d'investissement :*

### Dépenses

Article : 2112-85 Aménagement rues/placettes : + 9.800 €

### Recettes

Article : 021 Virement de la section de fonctionnement : + 9.800 €

*Section de fonctionnement :*

### Recettes

Article 74758 : Participation autres groupements : + 8.300 € (communauté de communes)

### Dépenses

Article 022 : Dépenses imprévues : - 1.500 €

Article 023 : Virement à la section d'investissement : + 9.800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

### Objet: FIXATION PRIX ACHAT TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIAUR CEOR -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des précisions sur le prix d'achat du terrain que la commune a décidé d'acquérir à la communauté de communes Viaur Céor Lagast. La décision numéro 31 du 10 avril 2015 mentionnait un prix total de 38 441,65 € mais ne spécifiait pas le fonds de concours versé par la communauté à la commune afin de l'aider à réaliser les travaux de voirie et réseaux divers en bordure du terrain. Le prix d'achat fixé ne varie pas mais se décomposerait comme suit :

- Achat terrain pour la somme de 19 176,24 €
- Remboursement fonds de concours pour 19 265,41 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir le terrain de la communauté de communes sis sur la commune de Salmiech, référence cadastrale section F numéros 585 et 586 d'une contenance environ de 4914 m<sup>2</sup> au prix de 19 176,24 €
- DE REMBOURSER la somme de 19 265,41 € à la communauté de communes Viaur Céor Lagast correspondant au fonds de concours encaissé en 2010..
- CHARGE son Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'acte d'achat du terrain en l'étude de Maître LANCHON, notaire à Cassagnes-Bégonhès, désigné pour recevoir cet acte.

### Objet: AVENANT CONVENTION DE DEMATERIALISATION : inclusion actes budgétaires -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention entre la Préfecture de l'Aveyron et la commune de Salmiech doit être actualisée suite à la mise en place de la télé-transmission des actes budgétaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les collectivités transmettent les pièces

comptables aux services de la direction des finances publiques. Cette transmission via le PES V2 s'effectue en flux XML. Dans le cadre de la dématérialisation des actes nous avons signé une convention avec la Préfecture pour l'envoi des documents en format PDF via l'application ACTES réglementaire (AR). L'évolution de l'application ACTES permet désormais de transmettre les documents budgétaires sous le même format (XML) que celui que nous utilisons avec la direction départementale des finances publiques.

Il est proposé à la commune la signature d'un avenant ACTES budgétaire (AB) à notre convention initiale afin de permettre de procéder à la télétransmission de nos prochains budgets en flux XML.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'Autoriser son Maire à signer l'avenant AB à la convention avec la Préfecture de l'Aveyron afin de modifier les modalités de transmission des actes afin d'inclure les actes budgétaires.

#### Objet: RESILIATION CONTRAT BAIL CENTRE HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association le Théron a déposé un préavis de départ de l'immeuble du Centre d'Hébergement pour personnes âgées au 09 septembre 2015. En effet, l'achèvement de la construction du nouveau centre d'hébergement pour personnes âgées a été prévue début septembre et le déménagement des résidents en suivant. L'association ainsi que les résidents ont quitté les lieux pour le 09 septembre. Etant donné que le loyer de septembre a été réglé en intégralité il est convenable que la collectivité rembourse le loyer à l'association du 10 septembre à la fin du mois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le remboursement de la somme de : 2.064,43 € à l'association le Théron, correspondante au loyer du 10 au 30 septembre 2015 du Centre d'Hébergement.

#### Objet: BAIL DEROGATOIRE HABITATION BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Mr HUEBER Michel occupe le logement d'habitation situé au –dessus de la boulangerie de Salmiech. Etant donné que cet exploitant a dit son intention de céder prochainement le fonds de commerce à un repreneur, et que toutes les précédentes dispositions prévues par le conseil municipal ont été suspendues à son initiative; il a été convenu de passer un bail dérogatoire dit « précaire » qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de façon à faciliter la passation du commerce.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'Adopter le contrat de bail dérogatoire à passer avec Mr Michel HUEBER, conjointement avec la communauté de Communes Viaur Céor Lagast qui intervient sur la partie commerce, pour assurer la pérennisation de la boulangerie de Salmiech et du service de base apportée à la population. Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'achèvera le 31 octobre 2015 et s'élèvera à la somme de 716 € (sept cent seize euros) par mois.
- CHARGE son Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature du contrat de bail dérogatoire, préparé par l'étude de M° Benoit LANCHON.

Objet: SUPPRESSION ET CREATION EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE -

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,  
Mr le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- UN emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :
- L'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Considérant que la commission administrative paritaire du centre de gestion 12 en date du 25 mars 2015 a émis un avis favorable à cet avancement de grade,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet: GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN INSTALLATIONS ECLAIRAGE PUBLIC -

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA – a décidé de proposer, par une délibération du 04 juin 2015, aux collectivités qui le souhaitent, de procéder à la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans trois domaines d'interventions distincts :

- 1 - Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2 – Renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique
- 3 – Optimisation énergétique des équipements

Le premier domaine d'intervention – 1 – concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention définis (48 heures ouvrables pour un groupe de points lumineux supérieur ou égal à 5 et les interrupteurs et armoires de commande en panne/ 5 jours ouvrables, pour les autres cas)

Pour la réalisation de cette prestation la commune perçoit une subvention de 30 % sur le montant total de l'entretien.

Le second domaine d'intervention – 2 – concerne le renouvellement des luminaires vétustes et énergivores – Sécurité électrique, c'est-à-dire :

- Renouveler en priorité les luminaires existants vétustes et énergivores équipés de sources aux ballons et tubes fluorescents
- Renouveler les armoires et tableaux de commande vétustes et présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers.
- Renouveler ou installer les boîtiers de raccordement électriques défectueux ou manquants sur les luminaires existants.

L'optimisation énergétique des équipements est le troisième domaine d'intervention – 3 – qui consiste à :

- Optimiser dans la mesure du possible (à voir au cas par cas) la puissance installée des luminaires existants
- Optimiser la durée de fonctionnement des installations existantes par la mise en place d'interrupteur de commande astronomique.

Ces deux derniers champs d'interventions (point 2 et 3) feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire à son budget. Le SIEDA, sur tous les volets renouvellements des luminaires vétustes et énergivores – Sécurité électrique et optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonnée à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restant.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive que groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- d'inscrire sur le budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public

#### Objet: ETUDE DE FAISABILITE : REHABILITATION ANCIEN CENTRE HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a adhéré en 2014 à l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence. Il est envisagé de confier à l'Agence la mission d'élaborer un Schéma directeur immobilier sur le devenir de l'actuel centre d'hébergement qui est vacant depuis le 9 septembre 2015. Une convention de prestation de service est à intervenir entre les deux parties et le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'Autoriser son Maire à signer la convention de prestation de service avec le Président de l'Agence Aveyron Ingénierie relative au projet du devenir de l'actuel centre d'hébergement pour personnes âgées.
- De désigner Monsieur LABIT Jean-Paul interlocuteur pour les échanges avec l'Agence.
- D'informer l'Agence dans les plus brefs délais de toute évolution ou modification envisagée de la mission définie ci-dessus.

Objet: TRANSPORTS SCOLAIRES : DELEGATION COMPETENCE AVEC LE DEPARTEMENT -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services des transports du Département de l'Aveyron nous ont avertis de la défection du transporteur d'un service de transports scolaires de la commune. Donc à ce jour, ce circuit n° R 421 F concernant le secondaire vers Pont de Salars n'est plus attribué et son fonctionnement actuel est assuré provisoirement par un service de taxis depuis le 10 septembre. Le Département ne peut pas refaire une consultation des entreprises pour ce circuit à ce stade mais il peut accorder à l'organisateur secondaire (en l'occurrence la commune) une délégation de compétence en contre partie de son financement pour un service de même nature.

Cette possibilité d'organiser ces transports scolaires à titre communal est subordonnée à la candidature de personnes intéressées pour assurer le service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du service vis-à-vis des usagers :

- DONNE son accord pour la signature d'une délégation de compétence avec le Département de l'Aveyron afin de pouvoir organiser à titre communal le circuit scolaire défectueux dans l'éventualité où la municipalité trouverait un exploitant.
- CHARGE son Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin de rechercher le transporteur nécessaire au maintien de ce service pour la durée de l'année scolaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre attache avec les services compétents du Département de l'Aveyron pour mettre en œuvre la procédure adaptée.
- DE M'AUTORISER à choisir l'exploitant ainsi que sa rémunération et délivrer les titres de transport. Le coût de ce transport d'après le Département peut être estimé à moins de 11.000 € pour l'année scolaire sachant qu'il ne pourra débuter qu'en octobre et que jusqu'à la mise en place de ce service, c'est CASSAGNES AMBULANCE qui assure ce transport.
- SIGNER la convention à intervenir avec le transporteur
- S'ENGAGER à créer en temps opportuns les ressources nécessaires au financement de ces dépenses.

Objet: DECLASSEMENT PORTION VC N°26 LA POUGETIE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR ALIENATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement d'une portion de la voie communale n°26 à la Pougétie en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire N°28 en date du 17 juillet 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 août 2015 au 26 août 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- le déclassement de la portion de la voie communale n° 26 à La Pougétie, soit une superficie de 195 m<sup>2</sup> à constituer pour l'emprise au sol du relais TV existant, à hauteur de la parcelle F 280, suivant le document d'arpentage produit par le géomètre,
- le céclassement cette portion de voie communale dans le domaine privé de la commune ;
- la portion de terrain nécessaire à la continuité de la voie communale sera achetée au propriétaire riverain et fera l'objet d'une autre décision ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Objet: DECLASSEMENT PORTION VC N°5 LA MOULINERIE dans DOMAINE PRIVE pour aliénation -

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement d'une portion de la voie communale n° 5 à la Moulinerie en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire N°27 en date du 17 juillet 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 août 2015 au 26 août 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- le déclassement de la portion de la voie communale n° 5 à La Moulinerie, à partir des parcelles 36 et 46 jusqu'à la jonction de la nouvelle voie communale n° 20
- le déclassement de cette portion dans le domaine privé de la commune ;
- l'aliénation de cette portion ;
- l'achat du terrain attribué à l'assiette actuelle de la voie communale
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Objet: TERRAIN TOUR DU CHATEAU : CONCLUSION COMMISSAIRE ENQUETEUR -

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement d'une portion de terrain communal sis dans le bourg de SAlmiech « le tour du château » vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 août 2014, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire N°29 en date du 17 juillet 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de cette partie de voie publique,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 août 2015 au 26 août 2015 inclus, a donné lieu à plusieurs observations de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis défavorable,

La délibération est approuvée par le conseil municipal au vu des résultats de l'enquête (code de la voirie routière, article L.141-3)

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De ne pas procéder au déclassement de cette portion du domaine public dans le bourg de Salmiech sis le tour du Château en raison de son utilité pour les riverains et de sa nécessité pour les manœuvres des véhicules qui s'engagent sur le pont mounto daballo.
- Charge Monsieur le Maire de la publicité de la présente décision.

Objet: AUTORISATION ESTER EN JUSTICE CHOIX AVOCAT DOSSIER HUEBER/COMMUNE -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés qu'il rencontre avec l'actuel locataire de l'habitation de la boulangerie, en l'occurrence le boulanger en place, concernant la signature du contrat de bail à usage d'habitation. Mr HUEBER Michel n'a pas acquitté ses loyers depuis janvier 2015, soit la somme de 6.444 €, car à chaque fois que l'acte rédigé par le notaire était prêt à signer il réclamait un changement des dispositions. De plus, ayant fait part de son désir de quitter notre commune, la municipalité doit se prémunir contre un éventuel départ en catimini. Ce dossier a fait l'objet d'une déclaration au titre de la protection juridique auprès de notre assureur GROUPAMA. Ainsi, un avocat doit être choisi pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Conformément aux articles L.3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et, dans le cadre de l'affaire susvisée, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le mandat de l'avocat pour être chargé de ce dossier. Pour information, la communauté de communes a quant à elle, adressé une mise en demeure à Mr HUEBER et une libération des lieux avant le 30 octobre 2015.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- DESIGNER pour défendre les intérêts de la commune, l'avocat Maître BOULET Hélène Résidence Acropolis 3 Rue d'Athènes situé à RODEZ ou l'un de ses collaborateurs,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- Proposition du maire de vendre le dernier terrain au lotissement du Stade. Après un passage au vote : 1 abstention (Mr Peyssi) tous les autres sont d'accord pour la vente. Publicité à accomplir.

- Intercommunalité : il est décidé de prendre rendez-vous avec les élus de Réquista pour connaître leurs projets. Par ailleurs, il faudra trouver des arguments pour se rattacher au Pays de Salars et la décision doit être prise avant la fin de l'année.

- Accueil des réfugiés: réception d'un courrier préfectoral à ce sujet. Mais le projet de transformation de l'ancien centre d'hébergement est lancé et la collectivité doit avoir un bâtiment vide de toute occupation.

- Transfert de l'agence postale communale : il est prévu son déplacement dans les murs de la mairie à la place du bureau du maire. un responsable de la POste doit venir sur place lundi 28 septembre. Ce déplacement fait suite à l'obligation de l'accès handicapé qui n'est pas réalisable dans le bâtiment actuel.

- Pont du Moulin d'Angles : ce pont est situé sur la commune de Salmiech et sur la commune d'Arvieu. Un devis de travaux d'un montant de 80.000 € HT est présenté à la communauté pour la prise en charge des travaux à hauteur de 50 %. Le maire ira se rendre compte de l'état du pont avant de confirmer.

Séance levée à 23 H 30.

le Maire : Jean-Paul LABIT